



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 06 octobre 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 12 octobre 2020.

Délibération 2020-61

Le douze octobre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Pierre HEINRICH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : **Virginie LOPEZ**

Objet : AMÉNAGEMENT – URBANISME - Achèvement de la procédure d'aliénation du chemin rural de la Balme aux riverains ayant donné leur accord

Mme LOPEZ rappelle que ce chemin rural se situe au lieu-dit « La Balme » et est relié à la route de Narbonne. Il constitue une emprise totale de 573 m² et se situe au droit des parcelles AW 153-148-147-175-120-123-122-110-101 appartenant à sept propriétaires riverains.

Un talus important le rendant inaccessible, il n'est plus utilisé ni par le public ni par les riverains, hormis les occupants de la propriété cadastrée AW 123 qui l'utilisent sur une courte section de 30 mètres après une servitude de passage grevant une autre parcelle riveraine AW 153.

Les autres propriétés riveraines disposent toutes d'un accès sur la route de Narbonne ou par l'avenue Général Leclerc.

Ce chemin rural n'ayant plus d'intérêt ni pour les riverains, ni pour le public, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, par délibération n°2015-80 du 05/10/2015, a initié une procédure de déclassement, incluant une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur s'est prononcé favorablement.

Par délibération n°2016-13 du 08/02/2016, le conseil municipal a pris acte de la désaffectation du chemin rural de la Balme et a validé son déclassement ainsi que son aliénation aux propriétaires riverains sans perception de soulte.

Quatre propriétaires riverains sur sept ont accepté cette proposition et un plan de division a alors été établi, le découpage final du chemin attribuant à chacun sa portion.

France Domaine s'est prononcé favorablement à cette aliénation sans perception de soulte dans un avis du 01^{er} octobre 2020. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il appartiendra aux propriétaires riverains de régulariser leurs servitudes de passage.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'avis de France Domaine en date du 01^{er} octobre 2020
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire relatifs à la cession du foncier
- Prend acte que les frais de régularisation des servitudes de passage entre les propriétaires riverains seront à leur charge,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 octobre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL.

Annexe : plan de division du 29/04/2020